

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-294/11/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement partagés n°10/1292 conclue avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

DEASRVS 11/6473/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est Maître d'Ouvrage de l'ensemble des ouvrages constituant le Canal de Marseille, y compris sur les territoires des Communes non membres traversées par le Canal de Marseille.

A ce titre, MPM doit s'assurer de la sécurisation et de la pérennisation de la production d'eau potable sur son territoire à travers les ouvrages de transport, de traitement et de distribution de l'eau. Dans le cadre de cette compétence, MPM a souhaité réaliser une investigation complète concernant le risque sismique sur le Canal de Marseille et les ouvrages le constituant, en vu de définir les secteurs les plus exposés au

risque sismique, d'évaluer l'ampleur des dégâts probables et les risques de coupure de l'alimentation en eau potable, et de mettre en place une stratégie préventive et des consignes de gestion de crise adaptées.

Par ailleurs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), est un établissement public à caractère industriel et commercial qui exerce une mission de Service Public, assurant notamment la fonction de Service Géologique National, visant à développer les connaissances dans les divers domaines relatifs aux sciences de la terre (dont celui du risque sismique). Dans ce cadre, il intervient en appui scientifique et technique des Services de l'Etat, des Agences d'objectifs et des collectivités territoriales. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a donc souhaité, au titre de ses missions, contribuer au développement des connaissances dans le domaine de l'aléa et du risque sismique dans le secteur géographique occupé par les ouvrages du Canal de Marseille.

Ainsi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ont décidé de mener conjointement un programme de Recherche et Développement en vue de l'amélioration de l'état des connaissances en matière d'aléa sismique et du risque associé auquel est exposé le secteur du Canal de Marseille. Les termes et conditions de réalisation par le BRGM de ce programme d'actions ont été définis dans la convention n° 10/1292, approuvée par délibération AGER 003-2236/10/BC du 1^{er} octobre 2010.

Le programme d'action est scindé en deux phases successives (phases 1 et 2), seule la phase 1 étant dimensionnée techniquement et financièrement et faisant l'objet de la convention n°10/1292. En effet, la phase 2 ne peut faire l'objet d'aucun chiffrage à ce stade, son dimensionnement définitif étant fonction des résultats de la 1^{ère} phase. Les conditions de réalisation de la phase 2 seront discutées entre les parties en fin de phase 1 et pourront faire l'objet, si le Bureau de Communauté le décide, d'une deuxième convention.

La phase 1 du programme d'actions comprend :

- l'examen et la synthèse de données bibliographiques existantes sur le secteur d'étude ;
- la reconnaissance sur site et l'étude du système de failles actives d'Aix-Eguilles et La Fare, correspondant à la partie « recherche » du programme d'actions.

Or, par courriel du 9 mai 2011, le BRGM a informé MPM que, le matériel Sismique Haute Résolution du BRGM étant indisponible jusqu'au mois d'août 2011, la partie « recherche » sur les failles actives du programme d'actions de phase 1 ne pourra être réalisée sur site qu'en septembre 2011.

Pour permettre au BRGM de finaliser son intervention, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention n°10/1292 de 8 mois à 13 mois.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 10/1292.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.
- La délibération AGER 003-2236/10/BC du 1^{er} octobre 2010 approuvant la convention de recherches et développements partagés

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le courriel du BRGM du 9 mai 2011, faisant état d'impondérables logistiques et techniques l'empêchant de réaliser la reconnaissance du système de failles actives d'Aix-Eguilles et La Fare initialement programmée en mai 2011, avant le mois de septembre 2011,
- Qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de Recherche et Développement n°10/1292, conclue avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI